

Date de publication en ligne le : 30 septembre 2022

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle municipale
Du Foyer Jean Cocteau pour l'association
Mutuelle générale des cheminots de VSG »*

2022 - D - 200

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L.2122 – 22 et L 2144 – 3 ;

- **VU** la délibération n°20 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipale au Maire en date du 9 juillet 2021 ;

- **CONSIDERANT** la nécessité pour l'association Mutuelle générale des cheminots de VSG de disposer de la salle du hall des expositions de l'espace Cocteau pour exercer ses activités dans de bonnes conditions.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Hall d'exposition de l'espace Cocteau à Villeneuve-Saint-Georges, du 12/09/2022 au 30/06/2023.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance de Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 29/09/22

Le Maire,

Philippe GAUDIN

